

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2019

Étaient présents : Mme BOUTIGNY, Mme LEBAS, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, M.HAUZAY.

Absents excusés : M.LENOBLE, Mme BOQUET, M.LECORDIER, Mme FLOURY, M.LETHUILLIER

Pouvoir : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M.LENOBLE, Mme MAILLARD disposait du pouvoir de Mme BOQUET, Mme LEBAS disposait du pouvoir de M.LECORDIER, M.BELLONCLE disposait du pouvoir de Mme FLOURY

Secrétaire de séance : Patricia LEBAS

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 8 Octobre 2019**

ÉCOLE

- Compte-rendu du Conseil d'école du 5 Novembre 2019

DEVIS

- Photocopieurs Mairie / école
- Pompe à chaleur salle polyvalente

TRAVAUX

- ❖ Création d'un arrêt de car pour le ramassage scolaire au Moulin Rose

DÉLIBÉRATIONS

- ❖ Salle polyvalente : Règlement
- ❖ Gestion du personnel
 - Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade
 - Délibération pour fixer les taux de vacation pour la rémunération des agents recenseurs
 - Délibération pour fixer les bons d'achat pour le Noël du Personnel Communal
 - Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
 - Délibération pour la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- ❖ Communauté urbaine
 - Délibération pour la validation de l'attribution de compensation définitive
 - Délibération pour le transfert gratuit du domaine public

- Délibération pour le transfert de l'éclairage public et les conventions subséquentes.
- Délibération pour la maintenance de l'éclairage public le long des routes départementales

❖ Comptabilité

- Décision modificative suite à la dissolution du SIRS
- Délibération bons d'achat décernés pour les jardins fleuris 2019.
- Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école.

❖ Divers

- SDE76 : Délibération à prendre pour approuver l'avant-projet relatif à la dernière tranche d'éclairage public à passer en LEDS.

Marnière de l'impasse des châtaigniers :

- Délibération pour demander une nouvelle subvention auprès du Département pour le devis complémentaire du puisatier
- Délibération pour accepter le devis complémentaire du puisatier

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Octobre 2019 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Remarque : Une modification à l'ordre du jour a été effectuée : la « délibération portant sur la convention avec la Maison pour tous et la mise en place d'une direction multisite » et le « devis pour la réparation de la porte de la salle des associations » ont été ajoutés à l'ordre du jour.

Ecole

Madame LEBAS, Adjointe en charge des Affaires scolaires, présente au Conseil le compte-rendu du Conseil d'école du 5 Novembre 2019 :

➤ Les effectifs pour la rentrée 2019-2020 sont les suivants :

◦Classe de maternelle: **31 élèves** (10 PS + 12 MS + 9 GS)

◦Classe de cycle 2: **18 élèves** (9 CP + 6 CE1 + 3 CE2)

◦Classe cycle 2-3: **25 élèves** (11 CE2 + 9 CM1 + 5 CM2)

Enseignantes : - Mme Lasne Delphine, titulaire à 75 % et Mme Mazo Valérie, complément à 25%.

Mme Lasne est présente le lundi, le mardi et le vendredi. Mme Mazo est présente le jeudi.

- Mme BENNEY, Directrice
- Mme JONQUAY

L'effectif total de l'école à ce jour est de 74 élèves. L'effectif est stable.

- Restauration scolaire : « La Normande » a été retenue suite à un appel d'offres. Par ailleurs : 1 fois par semaine le repas est certifié en agriculture biologique (AB), dont le pain de la boulangerie le mardi ; le dessert du jeudi est un fruit local avec les « légumes de Nana » ; le laitage du vendredi vient de la laiterie « Brin d'herbe » à Bréauté. Les grammages ont été revus, avec un pour les maternelles et un pour les primaires. Le tarif de la cantine à charge des familles a été revu : 3,50 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 3,80 € pour les enfants de primaire.
- Les projets pédagogiques de l'année : projets autour de la musique, avec par exemple l'initiation à la danse africaine en maternelle, « école et cinéma » pour les enfants du cycle 2, « orchestre à l'école » pour les enfants du cycle 3. Le spectacle de Noël aura lieu au Siroco avec « Dis à quoi tu dances », et une sortie de fin d'année à la ferme pédagogique de Val de Bures à Bellecombe.

Devis

Délibération 2019 /044 Photocopieurs Mairie / école

Les contrats de maintenance des photocopieurs arrivant à échéance, une consultation a été lancée par M.BELLONCLE pour renouveler le matériel et conclure un nouveau contrat de maintenance.

3 prestataires ont ainsi été consultés :

- RICOH qui propose un photocopieur RICOH IMC 2000 2 magasins
- AMD Partners pour un photocopieur KYOCERA 2552CI couleur 4 magasins
- Copyweb pour un photocopieur RICOH IMC 2000

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir étudier les offres et retenir la société qui fournira le matériel et l'entretiendra. Madame le Maire propose de conserver le contrat avec RICOH.

Pour l'école, les enseignantes demandent à avoir un photocopieur couleur.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance avec RICOH,
- Autorise Madame le Maire à équiper l'école d'un photocopieur couleur, avec un compteur et un code d'accès pour chaque utilisateur et un nombre de copies limité, et en conséquence à signer le devis inhérent à l'exécution de la présente délibération

Devis

Délibération 2019 / 045 Pompe à chaleur salle polyvalente

Le compresseur de la pompe à chaleur de la salle polyvalente est tombé en panne, deux demandes de devis ont été effectuées :

- Un devis de la société CRAM basée au Havre, 203 rue Demidoff s'élevant à 4146,94€ TTC,
- Un devis de RIMBERT SARL basé au Havre, 45 boulevard de Graville, s'élevant à 2 493,50€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- Accepte le devis proposé par RIMBERT SARL d'un montant TTC de 2 493,60 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et soixante cents),
- Autorise Madame le Maire à signer le devis inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Devis

Délibération 2019 / 046 plan hivernal 2019-2020

Madame le Maire présente aux Conseillers un devis de l'entreprise Thomas SAILLY basée à Les Trois Pierres pour le déneigement et le salage des routes de la commune en cas de chute de neige. L'offre se décompose de la manière suivante :

Déneigement par tracteurs :
55.00 €

Déneigement par 1 véhicule 4x4 équipé d'une lame à neige (1.80 mètre) 45.00 €

Saleuses :
65.00 €

Déneigement par pelles :
62.00 €

Déneigement par 1 chasse-neige, 4 roues motrices avec chaînes
80.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'offre ci-dessus mentionnée,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Transport scolaire

- Création d'un arrêt de car au Moulin Rose

Suite à la réunion du Mardi 3 Décembre avec la Référente des transports scolaires de la Communauté urbaine « Le Havre Seine Métropole », une nouvelle implantation a été déterminée. Cet arrêt de car se situera après l'entreprise « Paillette » et le virage. Un aménagement d'une dalle et un zébra jaune vont être réalisés par la Communauté urbaine ainsi qu'une implantation de panneaux de pré-signalisation en amont et en aval.

Salle polyvalente

Délibération 2019/047 : Règlement

Des tables et chaises ont été cassées lors d'un état des lieux de sortie. Madame le Maire demande à son Conseil si elle peut modifier le règlement afin de préciser la méthode de rangement des chaises et des tables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à ajouter un article dans le règlement de la salle mentionnant que 12 tables maximum doivent être mises par chariot et 12 chaises par colonne.

Gestion du personnel

Délibération 2019/048 : Taux de promotion d'avancement de grade

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
A	Attachés	Attachés	100%

Madame le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 8 Novembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus adopté.

Gestion du personnel

Délibération 2019/049 : taux de vacation pour la rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2020 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération, décide :

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De Fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - o 1,80€ par habitant,

- 1,20€ par logement.

Gestion du personnel

Délibération 2019/050 : Noël du personnel

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de récompenser le personnel communal en poste à savoir 11 agents communaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide,

- D'octroyer à l'ensemble du personnel communal une carte cadeau d'un montant unitaire de 30 €. Ces cartes cadeaux seront acquises pour un montant total de 330€ (11 X 30€).
- Autorise Madame le Maire à mandater la dépense relative à ces cartes cadeaux.

Gestion du personnel

Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Le CDG76 avait lancé une procédure de consultation destinée à sélectionner la meilleure proposition sociale complémentaire des agents des collectivités. L'organisme assureur « la MNT » a déposé l'offre la plus intéressante, offre qui a été validée le 19 septembre 2019. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation de la collectivité pour chaque agent qui aura adhéré au contrat. Le Conseil Municipal propose que la collectivité participe à hauteur de 10€ par mois et par agent.

Gestion du personnel

Délibération 2019/051 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Caroline LEROY qui remplace Mme LUCAS depuis son départ à la retraite, sur le poste de responsable de la salle polyvalente et d'agent de cantine, ne souhaite pas poursuivre ses fonctions après le 31 décembre 2019. A ce titre, il a été nécessaire de recruter quelqu'un pour la remplacer. La personne concernée, Mme Sophie MIQUEL, a pris ses fonctions le 2 décembre dernier afin d'effectuer la transition avec Mme LEROY. Mme MIQUEL ne

pouvant pas être recrutée sur le même poste que celui de Mme LEROY, il est nécessaire de créer un emploi temporaire non permanent.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **2 décembre 2019**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de **21/35ème** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **jusqu'au 31 décembre 2019** suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de Responsable de la salle polyvalente et de surveillante cantine suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **21/35ème**, à compter du **2 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019**.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **348** indice majoré **326**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Communauté urbaine

Délibération 2019/052 : Validation de l'attribution de compensation

L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1er janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes.

Sur ces bases, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers suivants :

- Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie
- Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage
- Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme

- Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat
- Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain
- Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d’électricité et de gaz
- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l’acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’OT »
- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information (D.S.I.) avec la commune d’Oteville Sur Mer
- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l’exploitation des équipements du label Ville d’Art et d’Histoire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf article 1609 nonies C point V 1°bis du CGI).

Les montants définitifs 2019 des attributions de compensation, figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AC définitif 2019	dont	AC Fonctionnement	AC Investissement
Angerville-l'Orcher	61 180,00 €		82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	14 345,00 €		14 345,00 €	
Beaurepaire	13 716,57 €		13 716,57 €	
Benouville	7 764,40 €		7 764,40 €	
Bordeaux-Saint-Clair	14 018,00 €		33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-110 490,21 €		-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	209 880,00 €		289 852,00 €	-79 972,00 €
Cuverville	-790,00 €		-790,00 €	

Epouville	-169 958,24 €	-169 958,24 €	
Epretot	-16 641,56 €	-16 641,56 €	
Etainhus	-81 755,97 €	-81 755,97 €	
Etretat	271 425,00 €	271 425,00 €	
Fongueusemare	-3 317,00 €	3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-269 091,76 €	-269 091,76 €	
Fontenay	-96 527,91 €	-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	29 002,32 €	29 002,32 €	
Gommerville	-47 548,77 €	-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	22 963 385,27 €	23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	128 432,00 €	128 432,00 €	
Graimbouville	-34 027,97 €	-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-322 603,84 €	-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	357,00 €	10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	32 522,00 €	32 522,00 €	
La Cerlangue	-5 674,88 €	-5 674,88 €	
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 892,75 €	13 892,75 €	
La Remuée	-47 058,80 €	-47 058,80 €	
Le Havre	11 577 903,91 €	11 577 903,91 €	
Le Tilleul	42 581,79 €	42 581,79 €	
Les Trois-Pierres	-43 150,71 €	-43 150,71 €	
Manéglise	-73 137,18 €	-41 301,18 €	-31 836,00 €
Mannevillette	-59 898,88 €	-59 898,88 €	
Montivilliers	-884 448,27 €	-884 448,27 €	
Notre Dame du Bec	-42 655,16 €	-42 655,16 €	
Octeville sur Mer	17 572,21 €	304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	341 260,20 €	341 260,20 €	
Pierrefiques	1 019,00 €	1 019,00 €	
Rogerville	1 154 406,49 €	1 154 406,49 €	

Rolleville	-100 726,47 €	-100 726,47 €	
Sainneville	-20 589,39 €	-20 589,39 €	
Saint-Aubin-Routot	-89 959,51 €	-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-310 681,63 €	-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	11 785,00 €	11 785,00 €	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-42 908,06 €	-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	684 678,00 €	684 678,00 €	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-85 398,80 €	-85 398,80 €	
Saint-Martin-du-Bec	-2 679,00 €	-2 679,00 €	
Saint-Martin-du-Manoir	-107 027,70 €	-107 027,70 €	
Saint-Romain-de-Colbosc	121 806,57 €	121 806,57 €	
Saint-Vigor-d'Ymonville	242 545,20 €	242 545,20 €	
Saint-Vincent-Cramesnil	-34 407,25 €	-34 407,25 €	
Sandouville	729 222,43 €	729 222,43 €	
Turretot	11 918,00 €	11 918,00 €	
Vergetot	17 033,00 €	17 033,00 €	
Villainville	12 087,00 €	12 087,00 €	
Total	35 622 584,19 €	37 538 034,19 €	-1 915 450,00 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations 20190088 du 7 février 2019 et 20190315 du 23 mai 2019 portant sur le montant provisoire des attributions de compensation ;

VU que la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation ;

VU le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 informant sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 et provisoire pour 2020 et années suivantes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 13 septembre 2019 et validant les montants de transfert de charges,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Décide** d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit 21174 € en investissement et 26374,77 € en fonctionnement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Communauté urbaine

Délibération 2019/053 : Transfert de l'éclairage public et les conventions subséquentes

Par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la Commune.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine. Ces armoires mixtes font donc l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine. Ces clés de répartition seront recalculées chaque année pour tenir compte des éventuelles modifications de réseaux.

La Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.

De plus, pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci.

Il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune, dont découlera annuellement une convention subséquente, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190026 actant le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- Le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;
- Que les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine ;
- Qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine ;
- Que ces armoires mixtes font l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine;
- Que la Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence ;
- Que pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci ;
- Qu'il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- Que cette convention cadre donnera lieu annuellement à une convention subséquente, dont le modèle figure en annexe n° 1, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

Communauté urbaine

Délibération 2019/054 : Maintenance de l'éclairage public le long des routes départementales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la compétence de la maintenance de l'éclairage public sur les voies départementales, trois solutions sont proposées :

- Confier la maintenance à l'entreprise titulaire du marché de maintenance du SDE avec la contrainte de changer de prestataire au même rythme que le SDE,
- Adhérer au marché de maintenance de l'éclairage public et gérer directement via ce marché les réponses aux DT – DICT sur le périmètre des luminaires sur les départementales,
- Conventionner avec la Communauté urbaine qui gèrera la maintenance de l'éclairage public et les réponses aux DT – DICT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- Décide d'opter pour la 2^{ème} solution et conserver sa compétence en matière de maintenance de l'éclairage public.

Comptabilité

Délibération 2019/055 Décision modificative n°1 suite à la dissolution du SIRS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) et à la répartition de la soulte de 1 849,30€ vers les communes membres en fonction du poids de la population DGF au 31/12/2016, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir comptabiliser le versement d'un montant de 103,71€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
(Chapitre) Article	Montant	(Chapitre) Article	Montant

(022) 022 Dépenses imprévues	103,71	(002) 002 Excédent de fonctionnement	103,71
Total dépenses	103,71	Total recettes	103,71

Comptabilité

Délibération 2019/056 Décision modificative n°2 – Transfert de frais d'études et de frais de sondages et relevé topo (écritures d'ordre)

Madame le Maire explique que dans le cadre du transfert de patrimoine à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole il est nécessaire de prendre une décision modificative pour transférer des frais d'études et de frais de sondages et relevé topo au compte définitif de travaux.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide de prendre la décision modificative suivante :*

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article	Montant	Chapitre - Article	Montant
041-2151 Réseaux de voirie	606,62	041-2033 Frais d'insertion	606,62
041-21312 Bâtiments scolaires	9 703,03	041-2031 Frais d'études	9 703,03
Total dépenses	10 309,65	Total recettes	10 309,65

Comptabilité

Délibération 2019/057 Décision modificative n°3 Régularisation R002 suite arrondi

Madame le Maire explique qu'à la demande de Mme Plomion, Trésorière municipale, il est nécessaire de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget et qu'à ce titre, il convient de prendre une décision modificative.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide de prendre la décision modificative suivante :*

DEPENSES		RECETTES	
(Chapitre) Article	Montant	(Chapitre) Article	Montant

(022) 022 Dépenses imprévues	-1,85	(002) 002 Excédent de fonctionnement	-1,85
Total dépenses	-1,85	Total recettes	-1,85

Comptabilité

Délibération 2019/058 Bons d'achat décernés pour les jardins fleuris

Considérant l'attribution des prix du concours des jardins fleuris pour l'année 2019,

Considérant que la Commune offre à chaque lauréat un bon d'achat à valoir à la pépinière LANDRIN à Houquetot,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- Accepte de prendre en charge l'ensemble des bons d'achats décernés lors du concours communal des maisons et jardins fleuris 2019 pour un montant total de 560 € suivant la répartition suivante:

Catégorie "Balcon ou façade"

1er	DUVAL Bruno	54 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	DELAMOTTE Éric	101 chemin de Saint Gilles	40 €
			90 €

Catégorie "Bordure de Route"

1er	RIBET Vincent	rue du Château d'eau	50 €
2ème	RIET Yann	474 rue J.Martin	40 €
			90 €

Catégorie "Jardin"

1er	TRANSLIN Gérard	370 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	PREVOST J.-P.	76 rue de Rébomard	50 €
3ème	FRIBOULET Serge	372 impasse de la Vallée	40 €
4ème	DEGENETAIS Patrice	184 rue du Manoir	40 €
5ème	PETIT Gabriel	107 rue Hocquart de Turtot	40 €
6ème	LEROY Aurélie	32 rue de la Chouette	40 €

7ème	BARRIAU Gilbert	400 rue Hocquart de Turtot	40 €
8ème	HAUCHECORNE Alain	68 rue Hocquart de Turtot	40 €
9ème	ECCOFARD Françoise	274 impasse de la Vallée	40 €
			380 €
TOTAL :			560 €

Comptabilité

Délibération 2019/059 Subvention exceptionnelle pour l'école

Madame LEBAS, adjointe aux Affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2019, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées à la coopérative scolaire a été votée, pour aider au financement des projets pédagogiques, des sorties scolaires (notamment la sortie « Rêve de bisons » à Muchedent) et activités culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette subvention.

Considérant la demande déposée par les enseignantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école des P'tites Gommès d'un montant de 1000€.

Divers

Délibération 2019/060 SDE 76 : Délibération pour l'avant-projet relatif à la dernière tranche d'éclairage public à passer en LEDS

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76303-M2729 et désigné « RD80 – centre bourg » dont le montant prévisionnel s'élève à 16 127 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 575,11€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 5 575,11€ TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Divers

Délibération 2019/061 Marnière impasse des Châtaigniers acceptation du devis

Un devis complémentaire a été effectué par le puisatier suite à l'éboulement survenu après le creusement pour l'exploration de la cavité.

Le devis proposé par l'entreprise Laurent DUVAL située à Saint Maclou de Folleville, 241 rue de l'Etantot, comprend la fourniture et mise en place d'un tube acier, le scellement du tube en acier béton et la main d'œuvre avec l'encadrement lors de l'inspection de la cavité par ALISE et s'élève à 15 984€ TTC.

Vu la nécessité de faire ces travaux pour continuer l'expertise de la marnière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'approuver ce devis pour un montant total de 15984€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce devis.

Divers

Délibération 2019/062 Marnière impasse des Châtaigniers dossier de demande de subvention

Le devis des travaux complémentaires présenté par l'entreprise DUVAL pourra bénéficier des mêmes subventions que le projet originel, de la part du Département.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Divers

Délibération 2019/063 devis salle des associations

Deux devis ont été proposés par l'entreprise LEROY basée à Gommerville pour réparer la serrure de la porte des associations :

- Un devis pour remplacer la serrure et barre antipanique pour un montant de 558,94€ TTC,

- Un devis pour la fourniture et pose d'une porte Alu blanc et ferme porte antipanique pour un montant de 3255,38€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adopter le devis de 3255,38€ TTC comprenant la fourniture et pose d'une nouvelle porte d'entrée.

Questions et informations diverses

Vœux du Maire : Samedi 11 Janvier 2020

Pot du personnel : Jeudi 19 Décembre 2019

Fin de la séance : 21h05